ASSOCIATION AGREE DE PECHE ET DE PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES « LA TRUITELLE »

GUERPONT-SILMONT-TRONVILLE-LONGEVILLE

REGLEMENT DE PECHE 2022 Tout pêcheur peut acquérir une carte Interfédérale URNE à 100 € en adhérant à l'AAPPMA LA TRUITELLE.

Cette carte donne le droit de pêcher dans les lots de toutes les autres AAPPMA adhérentes à l'URNE mais aussi des AAPPMA adhérentes au CHI (Club Halieutique Interfédéral) et de l'EGHO (Entente Halieutique du Grand Ouest).

Les cartes donnent le droit de pêche à une seule canne, sur les lots de l'Association repérés par des pancartes « AAPPMA La Truitelle »

➤L'ORNAIN situé sur les territoires des communes de TRONVILLE, GUERPONT, SILMONT, LONGEVILLE.

Le ruisseau de CULEY situé sur les territoires des communes de GUERPONT et SILMONT. Remarque : Certains lots demeurent privés.

En plus des lots de l'Association, il est possible de pêcher à une seule canne dans les eaux domaniales suivantes :

➤ Ornain : 1^{ère} catégorie piscicole en aval de BAR LE DUC (Pont St François face au lycée POINCARE) jusqu'à REVIGNY-SUR-ORNAIN.

>Canal de la Marne au Rhin et Meuse Canalisée.

Ouverture 1^{ère} catégorie : le 2^{ème} samedi de MARS Ouverture de l'ombre : le 3^{ème} samedi de MAI

Fermeture 1ère catégorie: le 3ème dimanche de SEPTEMBRE

Nombres de prises :

3 truites fario par jour – taille 30 cm 6 autres salmonidés par jour –taille 25cm 1 ombre par jour – taille 35 cm

Article 9 : Procédés et modes de pêche prohibés :

La réglementation générale est applicable, en relevant tout particulièrement les dispositions suivantes :

- 1. <u>Pêche en marchant dans l'eau</u> : interdiction dans les eaux de 1ère catégorie du 2ème samedi de mars au 4è dimanche de mars
- 2. Arêté préfectoral Meuse du 02 décembre 2019 No 2019 -7313
- 3. Tout brochet capturé du deuxième samedi de mars au dernier vendredi d'avril doit être immédiatement
- 4. Remis à l'eau, taille de capture du BROCHET 0,60cm dans les eaux de 1^{ére} et 2^{ème} catégorie.
- 5 Nombre de capture 2 brochets par jour
- 1. <u>Pêche aux carnassiers</u>: dans les eaux de la 2è catégorie piscicole, pendant la fermeture spécifique de la pêche au brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuiller et autres leurres à l'exception de la mouche artificielle est interdite.
 - 3. Bouteille à vairons : interdiction dans les eaux de 1ère catégorie.
- 4. Appâts et amorces : interdiction d'utiliser des œufs de poisson quel que soit leur conditionnement : naturel, frais, conserve ou mélange. Interdiction d'utiliser tout asticot ou larve de diptère dans les eaux de 1ère catégorie. Pour les appâts poissons (vifs ou morts), interdiction d'utiliser des espèces protégées (vandoise, bouvière, loche d'étang, loche de rivière...)des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (poisson-chat, perche soleil, ...) ou des espèces non autochtones.
 - 5. Filets et engins : ce mode de pêche est interdit.

ATTENTION:

La pêche à la cuiller à tout leurre artificiel, ainsi qu'à la monture à vairon est **interdite** dans le ruisseau de **CULEY.**

Le ruisseau de **BRABANT** est en réserve associative sur toute sa longueur.

Il est interdit de stationner avec tout véhicule dans les propriétés privées, les parcs et les chemins. Les pêcheurs s'engagent à respecter les clôtures de parcs et les cultures.

Les pêcheurs s'engagent à présenter à toutes réquisitions des gardes de pêche leur carte d'AAPPMA et à ne pas s'opposer à la vérification de leur panier.

La carte de pêche est personnelle et incessible.

La photo d'identité est obligatoire si la carte n'est pas associée à tous documents justifiant son identité.

Approuvé en Assemblée Générale le 1^{er} décembre 2002 Approuvé par la DDAF le 6 mars 2002

Pêcheurs! Veuillez respecter l'environnement. Les rives de l'Ornain ne sont pas des « poubelles ». Vous êtes priés de ne pas laisser, après votre passage, toutes sortes de déchets comme bouteilles, sacs plastiques, etc.... Merci

L'Assemblée Générale a lieu le troisième dimanche de février

Tel: 0680452917

Gardes particuliers de l'AAPPMA:

Mr CHAUPAIN Bernard

LE PRESIDENT

Monsieur Gérard Leblanc 47 bis route Nationale

Mr HEILLETTE Denis Tel: 0637262800

55310 Tronville en Barrois Tel 0642230296

Une carte de pêche facilement accessible car distribuée exclusivement via le réseau internet, à la maison comme chez le dépositaire.

Dépositaire de carte de pêches de l'AAPPMA

LONGEVILLE EN BARROIS

Jardinerie E.LECLERC Baroidis

Zac de la grande terre 3 avenue des Romains

Si vous constatez une pollution, avertir au choix:

Le Président :

Gardes de l'AAPPMA

La Gendarmerie tel 17

La Fédération de pêche 03 29 86 15 70

Le garde du secteur Agence française biodiversité 06 72 08 11 46

La brigade de l'Agence française biodiversité 03 29 86 66 17

La protection Civil (7 jours sur 7, 24 heures sur 24) 03 29 77 55 55